90. Lu, mauvaise etat
272
Fm 3
24397
Case
Fm
22477

LETTRE

DE M. LE VICOMTE

DE MIRABEAU

A SES COMMETTANS.

Paris le 9 février 1790.

J'AI eu l'honneur de vous rendre compte, messieurs, de la lettre que j'avois cru devoir écrire le 2 février à M. Bureaux de Puzy, président de l'assemblée nationale, relativement au serment individuel, demandé à tous les membres, dans la séance du 4 de ce mois, et de la réponse qui m'a été faite par lui au nom de l'assemblée, qui n'a pas jugé à propos d'entendre la lecture de ma lettre ni de celle de plusieurs de mes collègues, ce qui nous a engagé à leur donner la plus grande publicité par la voie de l'impression. Hier nous nous présentâmes à l'assemblée; un honorable membre ayant annoncé qu'il y avoit, dans l'assemblée, des députés qui, n'ayant pas prêtés le serment civique, ne pouvoient point participer à la délibération, M. le Président a invité ceux des

THE NEWBERRY LIBRARY

membres qui étoient dans ce cas, à se présenter à la tribune pour prêter serment : M. de Bouville a obtenu la parole, et a représenté à l'assemblée que, s'il n'avoit pas prêté le serment, ce n'étoit pas qu'il refusât de se soumettre à la constitution ; mais qu'il regardoit le serment de la maintenir de tout son pouvoir, comme attentatoire au droit de la nation, qui devoit toujours conserver le droit de la changer et d'en ordonner la réforme ; que faire prêter à tous les citoyens le serment de maintenir la constitution de tout son pouvoir, c'étoit par le fait, interdire à la nation l'exercice de ses droits ; plusieurs membres ont observé au préopinant *que le droit national étoit déclaré de la manière la plus formelle dans la déclaration des droits ; que, d'ailleurs, l'intention de l'assemblée étoit si peu d'interdire à la nation l'exercice de ce droit, qu'elle comptoit prescrire dans la constitution, la manière dont il devoit être exercé.*

Cette réponse ayant reçu dans l'assemblée un applaudissement général, qui annonçoit qu'il étoit conforme aux intentions de tous ses membres, et M. le président, lui-même, ayant expliqué de la manière la plus claire et la plus satisfaisante, que le serment ne gênoit en rien la liberté de proposer, à l'avenir, les réformes et modifications dont la constitution seroit suscep-

sible, MM. de Saint-Simon, de Bouville, de Chailloué, d'Argenteuil et moi, avons prêté le serment dans la formule suivante : *d'après l'explication donnée par M. le président et adoptée par l'assemblée nationale : je le jure.*

Le premier d'entre nous a été arrêté au moment de prononcer son serment, mais il l'a recommencé, et je puis assurer, que j'ai prononcé de la manière la plus forte et sans réclamation, la formule, telle que je viens de l'énoncer.

J'ajoute que je ne l'aurois pas prêté d'une autre manière, et je l'avois prouvé ; car un moment auparavant j'étois retourné à ma place, malgré les clameurs indécentes de la galerie.

Nous devions nous attendre à voir faire mention, dans le procès-verbal de la séance, de l'explication qui nous avoit permis de prêter le serment. Quel a été notre étonnement lorsque nous avons été convaincus qu'il n'en étoit point parlé ; nous avons réclamé, M. de Bouville et moi ; l'assemblée, consultée, a déclaré que le procès-verbal resteroit en état, et alors j'ai articulé d'une voix forte, *en ce cas, mon serment est nul.* On comprendra, sans doute, que je n'ai point prétendu annuller le serment que j'ai cru prêter, je ne compose jamais avec ma conscience ; mais on sera convaincu, j'espère, que j'ai annullé de fait celui qu'on a voulu me faire prêter, on ne me fait point jurer malgré moi.

Voilà ma profession de foi, elle ne variera jamais.

Je déclare de plus, pour rendre la chose plus manifeste, que plusieurs points de la constitution me paroissent dans le cas d'être changés pour le bonheur de la nation. Je développerai cette idée lorsque le moment paroîtra favorable, et je maintiens que j'en ai le droit; je fais plus, je le prouve.

J'espère, messieurs, que vous ne verrez dans ma conduite, que celle d'un homme honnête, ferme dans ses principes, et qui cherche à justifier la confiance dont vous l'avez honoré.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé le Vicomte DE MIRABEAU.

N. B. Les mille et un folliculaires de la capitale ont imprimé des faussetés sans nombre, sur mon serment, sur les intentions de l'assemblée nationale à mon égard; ils ont poussé l'impudence, jusqu'à dire qu'elle vouloit m'exclure de son sein; comme s'il étoit possible qu'on disposât de votre confiance sans vous consulter, comme s'il étoit permis à qui que ce soit, d'en changer le dépositaire; quelle sottise, mais quand on écrit pour vivre, on n'est pas scrupuleux sur les matériaux qu'on emploie.